

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°138/2025**

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de remplacement d'un poteau et reprise des branchements BT.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société SERPOLLET DAUPHINE en date du 10 septembre 2025 pour des travaux rue du Chalon et chemin des Ecoliers du 22 au 24 septembre 2025 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur les voies concernées pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 22 septembre 2025 au 24 septembre 2025 inclus, la société SERPOLLET DAUPHINE est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau rue du Chalon et reprise des branchements BT S39 chemin des Ecoliers.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux.

Ces travaux empiéteront sur la chaussée et la voie sera fermée à la circulation :

- du 22 au 23 septembre 2025 pour la portion de la rue du Chalon située entre les croisements avec le chemin des Chevriers et avec le chemin des Ecoliers, avec déviation provisoire mise en place par le chemin des Chevriers et la rue des Ecoliers
- du 23 au 24 septembre 2025 pour le chemin des Ecoliers, avec déviation provisoire mise en place par la rue du Chalon.

Les travaux seront réalisés à la suite l'un de l'autre.

Le stationnement sera interdit chemin des Chevriers le temps des travaux. Les dépassements seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h. La circulation piétonne sera maintenue chemin des Ecoliers.

Les travaux commenceront le matin à partir de 9h00 afin de laisser le passage aux écoliers.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

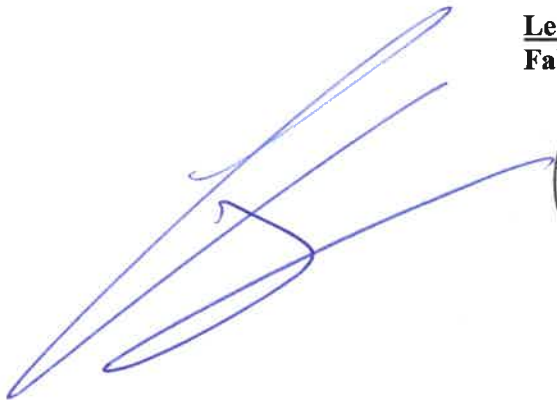
Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A Clérieux, le 12 septembre 2025

 **Le Maire**
Fabrice LARUE

